République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260429-51DCC290426-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 29 avril 2026	N° 51dcc290426

Le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le mercredi 29 avril 2026, à 20h00 l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 23 avril 2026
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 47
Nombre de votants : 49

Il était composé comme suit :
Etaient présents : BERGOT Stéphane, BOTHOREL Hervé, BOUCHER Patrice, ABARNOU Mickaël, ABGUILLERM Gildas, ARS Wilfried, BLEUVEN Christian, CABON Jean Luc, CATTIN Jean Luc, CLAVIER Martial, COATEVAL Bruno, COUSTANCE Catherine, DARE Claude, DUBOIS Elise, FERELLOC Jean Christophe, GAUTIER Valérie, GUEZENNEC Jessica, GUIZIOU Fabien, HABASQUE Nadine, HAVET Nadège, HELIES Karine, JAUD Christiane, JESTIN Claudine, KERANDEL Hélène, KERJEAN Aurélie, KERLAN David, LAOT Cédric, LE COQ Gwendal, LE FLOCH Renaud, LE FUR Olivier, LE GALL Christelle, LE POLLES Philippe, LEON Julie, L'HOSTIS Nolwen, LOZACH Marie Christine, MARCHADOUR Violaine, MARZIN Olivier, MASON Anne, MICHEL Mewen, POULNOT MADEC Anne, RICHARD Danielle, ROUDAUT Anne Thérèse, SALIOU Christine, STAEHLE Caroline, TADIER Adeline, TONNARD Hélène, TREGUER Jean François,

Excusés : REDT Gérard donne pouvoir à TREGUER Jean-François, FOLL Loïc donne pouvoir à ROUDAUT Anne-Thérèse.

Mewen MICHEL est désignée secrétaire de séance.
Jessica GUEZENNEC et Gildas ABGUILLERM sont désignés assesseurs.

Règlement budgétaire et financier

La nomenclature M57 impose l'adoption par la collectivité d'un règlement budgétaire et financier valable jusqu'à la fin du mandat.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières, fiscales et comptables applicables. Il décrit les procédures de gestion financière de la collectivité résultant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les faire connaître avec exactitude et les accompagner d'un suivi.

Ce document a pour objectifs :

- De décrire les procédures de gestion financière de la collectivité résultant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les faire connaître avec exactitude et les accompagner d'un suivi.
- D'optimiser et renforcer la sécurisation des process comptables et juridiques de la Communauté de communes du Pays des Abers.
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité doivent s'approprier.
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Ce document, annexé au présent dossier, reprend les principes financiers et budgétaires qui seront mis en œuvre par le Pays des Abers et précise les règles internes d'exécution comptable.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260429-51DCC290426-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays des Abers,
Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 27 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver ce Règlement budgétaire et financier.

Fait et délibéré à Plabennec
le 5 mai 2026,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER



